

## Réunion de conseil municipal du 8/12/2023 en session ordinaire

### Etaient présents :

Mme Catherine VIEL, maire; M. Damien PHILIPPE, 2ème adjoint; M. Claude ANTHEAUME; Mme Marcelle CHOISNARD; Mme Sophie GIOT; Mme Sandrine LELEGARD; , Mme Noëlle VIEL

### Etaient absents excusés :

### Etaient absents non-excusés :

M. Antoine COTTIN  
Mme Laura LORET

### Pouvoir :

M. Antoine COTTIN à Mme Catherine VIEL  
Mme Laura LORET à Mme Sophie GIOT

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie GIOT

Séance ouverte au public

### **Ouverture de la séance à 20h30**

La séance est enregistrée

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme le Maire lit aux élus, la lettre de démission de M. Antoine Fouaux, de sa place de 1<sup>er</sup> adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal. (Cf Annexe Lettre de démission)

Après lecture, Mme le Maire informe les élus qu'une réunion de conseil se tiendra courant janvier suite à cette démission. Elle ajoute que cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet et est effective depuis le 5 décembre 2023.

### **I-Approbation du PV de la séance de conseil du 10/11/2023**

Mme le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance de conseil du 10/11/2023

Seuls les élus présents lors de celle-ci peuvent voter.

Il a été voté ce qui suit :

5 voix pour  
2 voix contre  
0 abstention

### **II-Délibérations dossier huissier de justice logement communal**

*-A- Délibération confirmation du mandat accordé (conformément à la délibération 20/2023)*

Après discussion, au vu des éléments présentés par Mme le Maire, le conseil municipal confirme son choix de confier le mandat à la SCP BAUDUIN-RIVALS, huissiers de justice à Le Molay Littry pour ce dossier.

Il a été voté ce qui suit :

8 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention

-B- Délibération désignation d'un représentant et d'un suppléant pour le tribunal

Mme le Maire propose de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune à l'audience du tribunal du 16 janvier 2024. Elle précise avoir demandé à M. Antoine COTTIN pour être le titulaire, ce qu'il a accepté, et se propose d'être la suppléante en cas d'absence du titulaire.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Il a été voté ce qui suit :

8 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention

-C- Délibération règlement de factures liées à ce dossier

Mme le Maire demande l'autorisation de régler une nouvelle facture de l'huissier s'élevant à 729,78€.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**III-Délibération zone d'accélération des énergies renouvelables (report)**

Concernant ce sujet, les « Maires de France » et « Maires du calvados » ont rédigé et proposent un projet de délibération type dans le but de reporter ce point, qui devait initialement être voté avant le 31 décembre 2023, au vu du peu de temps laissé aux collectivités locales pour travailler sur un dossier aussi conséquent, considérant aussi que les informations contenues sur le portail cartographique des EnR (Energies Renouvelables) ne sont pas à jour.

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

*VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;*

*VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;*

*Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;*

*Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;*

*Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;*

*Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;*

*Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;*

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année 2023, tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **IV-Projet de délibération prime pouvoir d'achat**

Par mail du 15 novembre 2023, la préfecture a informé les communes de la sortie du décret du 31 octobre 2023, instaurant la possibilité aux collectivités territoriales du versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat.

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Social territorial en date du (prochain 08 février)*

*Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.*

*Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :*

- *avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*
- *être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- *avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)*

*La prime prévue est versée par :*

- *l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;*
- *chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.*

*L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.*

*Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.*

*Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.*

*Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.*

*Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.*

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Cette prime est facultative et imputable entièrement à la charge des communes. Le conseil doit donc délibérer sur l'instauration ou non de celle-ci.

Cette prime n'est pas une prime au mérite ou de services rendus, elle n'est donc pas modulable en fonction de l'agent. Si elle instaurée, cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Le projet de délibération doit au préalable passer devant le Comité Social Technique Paritaire du Centre de Gestion (9 février 2024).

La prime sera versée sur le budget 2024.

Cette prime doit faire l'objet d'un projet de délibération sur le montant que le conseil souhaite attribuer par tranche de rémunération perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 avec une grille qui est annexée au décret.

Mme le Maire précise que tous les agents se trouvent dans la tranche inférieure à 23 700€ et que le montant attribué est proratisé en fonction du temps de travail effectué. En revanche, même si la commune n'est pas concernée, le conseil est obligé de statuer sur le montant maximum attribué par tranche.

Mme le Maire donne, à titre d'exemple, les sommes attribuées à chacun des trois agents, ainsi que le coût total, si le conseil décidait de voter le montant maximum de 800€ brut (pour un temps plein).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	..... 800 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	..... 700 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	... 600 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	... 500 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	..... 400 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	..... 350 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	..... 300 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

En conséquence, les employés se verront attribuer la prime pouvoir d'achat avec les montants suivants :

- M. Fabrice MAHOUY, pour 24 heures : 548,58€ brut
- Mme Julie BOURDIN, pour 12 heures : 274,29€ brut
- Mme Nelly ELISABETH, pour 3 heures : 68,58€ brut

En ajoutant les charges, le montant total s'élèvera, pour la commune, à 1485,75€.

#### **V-Délibération autorisation de règlement pour les dépenses liées à l'entretien de la salle des fêtes**

Mme Noëlle VIEL explique qu'une facture de 274,21€ est à régler auprès de l'entreprise FROID 14 pour la réparation du lave-vaisselle de la salle des fêtes.

Mme le Maire est autorisée à régler cette facture.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **VI-Décision modificative de budget n°2 (4000€)**

Suite à la délibération 42/2023 votant l'organisation du Noël pour les enfants et les aînés à hauteur de 4000€ maximum, il est nécessaire d'ajouter du crédit au budget sur le compte suivant :

- Fonctionnement dépense compte 623 pour + 4000€

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

#### **VII-Délibération autorisation de règlement pour les dépenses liées à l'organisation du Noël pour les enfants et les aînés**

Mme le Maire demande l'autorisation de régler toutes les factures liées à l'organisation du Noël pour les enfants et les aînés.

Il a été voté ce qui suit :

9 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## DIVERS :

-Mme Sandrine LELEGARD revient sur un mail envoyé par des habitants, que Mme le Maire a retransmis aux élus quelques jours avant cette réunion de conseil, concernant des inondations survenues sur la commune au moment de la tempête début novembre. Le conseil échange longuement à ce sujet en réfléchissant aux causes et aux solutions possibles.

-Mme Sandrine LELEGARD indique également qu'elle a été interpellée par plusieurs habitants concernant les marquages temporaires qu'ils ont pu constater sur la chaussée dans le Bourg de la commune ; et qu'elle n'était pas en mesure de leur répondre n'ayant eu elle-même aucune information concernant ce sujet. Mme le Maire lui répond que c'est dans le cadre de la sécurisation du Bourg, ajoutant que ces tracés seraient des « propositions » faites par l'ARD (Agence des Routes Départementales).

Les élus questionnent Mme le Maire et débattent de ce sujet.

-Les élus font un point concernant l'organisation pour la distribution des colis aux aînés.

Mme le Maire demande à ce que les éventuels colis refusés soient ramenés en Mairie.

Les membres de la Commission Animation Social et Communication proposent, justement à ce sujet, qu'ils puissent être offerts à une association caritative de type Secours populaire ou Restos du Cœur, pour qu'elle puisse les utiliser pour les fêtes de Noël.

Mme le Maire leur répond qu'« on s'en occupera après » ; ce à quoi M. Damien PHILIPPE lui rétorque qu'elle (l'association caritative) ne pourra donc pas les avoir pour Noël...

-Mme le Maire informe que l'implantation des panneaux de rue sera terminée d'ici la fin de l'année. Les nouvelles adresses seront communiquées aux habitants par courrier.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h36.**

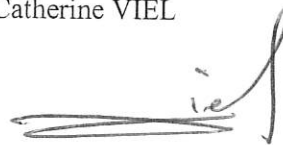
La secrétaire de séance ,

Sophie GIOT



Le Maire,

Catherine VIEL



FOUAUX Antoine  
Le bourg  
14710  
Colombières  
Le

Mr Le Préfet du Calvados  
Préfecture du Calvados  
1, rue Daniel Huet  
14000 Caen

Mr Le Préfet,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de ma charge de premier adjoint, ainsi que celle, de fait, de conseiller municipal de Colombières.

Tristement et réalitement, je ne peux plus continuer cette aventure municipale.

Au sein d'une équipe d'élus issus de la même liste, avec un bel état d'esprit émanant d'une volonté de changement, de renouveau et de respect de l'autre, je ne me vois plus amener cet engagement à son terme, du moins en ce qui me concerne.

Les soucis de gestion de la dernière mandature sont vite apparus, l'ancien maire ayant tout de même réalisé deux mandats et laissé la commune dans un état financier et administratif déplorable. Dès septembre 2020, une convocation au tribunal de Caen pour des mauvaises déclarations à l'Ircantec, foulditude de factures non réglées sur une période de trois à quatre ans, 156 000€ d'URSSAF, pénalités de retard comprises, pour non versements ou non déclarations des cotisations. Malgré tout ce marasme au sein de l'équipe, le besoin d'aide pour redresser la situation n'a pas trouvé un écho favorable auprès d'une majorité d'opposition, qui s'est rapidement révélé, majorité menée par le second adjoint. Après un refus de demande de subvention de près de 20 000€, représentant 80% du financement du projet de rénovation énergétique de la mairie et d'un logement du couvent (porte et fenêtre de dernières générations), double refus du budget l'année dernière, à l'élaboration duquel les élus de la majorité de l'opposition, membres de la commission finance, n'ont pas voulu participer.

Cette majorité à voter en session extraordinaire le retrait des délégations au maire ainsi qu'un blâme à son encontre. Cette décision prise dans le but de satisfaire leur orgueil n'apporte rien de constructif pour la commune.

Ils respectent la continuité de leur mouvement en ayant une troisième fois voté contre le budget, quitte à sacrifier leur mandat, espérant la mise en place d'une procédure de dissolution du conseil, si Mme Le maire ne démissionnait pas.

Je décide de quitter mes fonctions de premier adjoint à contre cœur car je ne me réalise plus dans cet engagement. J'éprouve un sentiment de lâcheté vis-à-vis des administrés, mais surtout envers Catherine Viel, le maire, et mes collègues minoritaires. J'ai un profond respect pour Mme Viel, son engagement envers la commune et ses habitants. Je précise également qu'elle est vice-présidente au sein de l'intercom d'Isigny-Omaha, ses actions ne souffrant aucune critique.

Je ne peux plus malheureusement lui apporter mon soutien de manière présente, ne supportant plus les attaques répétées et constantes de la majorité à son encontre, et dernièrement à la mienne, puisqu'ils ont voulu retirer mes délégations.

Vous ayant relaté tous ces éléments, je vous demande d'accepter ma démission, à la réception et à la lecture de ce courrier.

Veuillez agréer, Mr Le Préfet, toutes mes considérations républicaines.

Fait à Colombières, le 19/10/23

Mr Fouaux Antoine

